



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture**

*Service des flottes et des marins
Mission de la flotte de commerce
Guichet unique du registre international français*

Lignes directrices du guichet unique du RIF relatives à la procédure de demande de visas de reconnaissance des brevets et certificats de formation professionnelle maritime émis par des États étrangers.

Annexes:

- *liste des États dont les brevets conformes à la convention STCW sont reconnus par la France ;*
- *attestation relative à la mise en œuvre de la numérisation des brevets, certificats, attestations de formation et visas de reconnaissance des gens de mer.*

I. Rappel sur les visas de reconnaissance de l'État du pavillon concernant les brevets et certificats professionnels maritimes émis par des États reconnus par la France (référence juridique : règle I/10 de la convention STCW).

Tout brevet ou certificat professionnel maritime délivré par un État étranger et attestant d'une formation conforme à la convention internationale STCW, permettant au titulaire d'exercer les fonctions de capitaine et de second capitaine, de chef mécanicien et de second mécanicien (sur les navires de plus de 750 kW), d'officier de quart à la passerelle ou à la machine, d'opérateur radio, etc. doit être visé par l'État du pavillon.

En cas de contrôle par l'État du port (CEP), tout officier embarqué sur votre navire sans un visa de son brevet délivré par l'État du pavillon est considéré comme n'ayant pas de qualifications professionnelles.

→ Cela peut entraîner l'immobilisation du navire.

Les titres de formation professionnelle maritime délivrés par ou sous l'autorité d'un autre Etat que la France qui doivent faire l'objet d'une reconnaissance attestée par la délivrance d'un visa de reconnaissance portant mention des capacités reconnues pour permettre à leur titulaire d'exercer des fonctions à bord des navires sous pavillon français sont les suivants :

- les brevets permettant l'exercice de fonctions au niveau opérationnel ou de direction (STCW II/1, II/2, II/3, III/1, III/2, III/3, III/6, VII/2) ;

- les certificats de formation de base ou avancée aux opérations liées à la cargaison des pétroliers, des navires-citernes pour produits chimiques ou pour gaz liquéfiés (STCW V/1-1, V/1-2) ; et
- les titres permettant l'exercice de la fonction d'opérateur des radiocommunications (STCW IV/2).

II. Procédure de demande.

1. Votre demande doit être envoyée au GU RIF (dans la mesure du possible) 1 semaine avant l'embarquement du marin sur le navire.

- Si vous demandez un visa de reconnaissance moins de 2 jours avant l'embarquement du marin sur le navire, une justification à l'attention du chef du GU RIF doit accompagner votre demande.

2. Portez attention au fait qu'un dossier complet est toujours traité plus rapidement. La liste des pièces justificatives à joindre au formulaire cerfa 15333 (qui doit être signé par le marin concerné – partie 2) est détaillée dans sa 6ème partie :

- copie du passeport ;
- copie de tous les brevets et certificats à reconnaître par le GU RIF (les fichiers doivent être lisibles) ;
- photo d'identité du marin, conforme aux normes internationales (fond blanc obligatoire, photo vierge) à coller sur le formulaire cerfa ;
- certificat médical en cours de validité ;
- tous les documents doivent être envoyés sur rif.equipage@mer.gouv.fr

- Pour les officiers d'une nationalité autre que celle d'un État-membre de l'UE, il est obligatoire de renseigner sur le formulaire cerfa : numéro d'identification (i.e : numéro du marin), date d'embarquement, date de fin d'embarquement et fonction occupée à bord.

3. Une fois que votre demande est complète, le GU RIF demande l'authentification du ou des titre(s) auprès de l'État qui l'a délivré.

4. Dès que le GU RIF reçoit la vérification, son équipe émet le visa français sous **format dématérialisé** et l'envoie par courrier électronique au demandeur.

- Délai moyen d'émission du visa de reconnaissance par le GU RIF : 2 jours.

III. Comment gérer la procédure de demande de visa de reconnaissance lorsque l'État qui a délivré le titre accuse un retard important dans l'authentification ?

Dès que l'équipe du GU RIF reçoit une demande de visa de reconnaissance d'un titre délivré par un État dont il est su par expérience que le délai d'authentification est anormalement long, le GU RIF envoie systématiquement une attestation provisoire.

→ Cela permet à l'officier concerné d'embarquer en attendant l'authentification de ses titres.

Les attestations provisoires délivrées par le GU RIF sont valables 3 mois et ne peuvent en aucun cas être prolongées.

Pendant que le GU RIF prend contact avec l'État concerné pour obtenir l'authentification, il incombe au demandeur (entreprise d'armement maritime, gestionnaire nautique) de surveiller la date d'expiration de l'attestation provisoire. Si vous avez un agent sur le territoire de l'Etat concerné par la demande de vérification, qui peut intervenir auprès de l'administration en question, cela peut vraiment aider à débloquer le processus.

Nous vous encourageons donc, dans la mesure du possible, à intervenir directement auprès de l'État concerné par un délai d'authentification trop long.

* * *

L'équipe du guichet unique du RIF se tient à votre disposition.

rif.equipage@mer.gouv.fr

Liste des États dont les brevets conformes à la STCW sont reconnus par la France.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046228804>

Algérie	Lettonie
Allemagne	Liechtenstein
Australie	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Belgique	Madagascar
Birmanie (Myanmar)	Malte
Brésil	Maroc
Bulgarie	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chypre	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Philippines
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Égypte	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni
Estonie	Russie
Finlande	Sénégal
Géorgie	Singapour
Ghana	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hong-Kong	Suède
Hongrie	Tchéquie
Inde	Tunisie
Indonésie	Ukraine
Irlande	Uruguay
Islande	Vietnam
Italie	



MINISTÈRE DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des affaires maritimes Directorate for Maritime Affairs

Paris, le 10 août 2021
Paris, August 10th, 2021

ATTESTATION CERTIFICATE

Mise en œuvre de la numérisation des brevets, certificats, attestations de formation et visas de reconnaissance des gens de mer

Conformément aux dispositions pertinentes des conventions STCW et STCW-F, et aux directives pour l'utilisation des certificats électroniques (FAL.5/Circ.39/Rev.2) publiées par l'Organisation maritime internationale, la France a fait le choix de numériser l'intégralité des brevets, certificats, attestations de formation et visas de reconnaissance délivrés aux gens de mer.

Ainsi, les gens de mer détenteurs d'un brevet, certificat, attestation de formation ou visa de reconnaissance délivrés par la France reçoivent ce document sous format numérique, téléchargeable sur un espace internet personnel et sécurisé dénommé « Portail du marin » et imprimable depuis.

Ces documents peuvent alors être présentés aux agents de contrôle conformément à la règle 1/4 de la Convention STCW ou de la règle 4 de l'annexe à la Convention STCW-F, à partir d'un écran informatique (smartphone, tablette, ordinateur) ou en format imprimé.

Conformément à la règle 1/2 de la Convention STCW, à la section A-1/2 du code STCW et de la règle 6 de l'annexe à la Convention STCW-F, l'authenticité et la validité du document peut être vérifiée à partir d'un registre électronique accessible :

- Sur le site de l'OMI/CertificateVerification ([lien](#)) ;
- Sur le site de la DAM ([lien](#)) ;
- En recherchant « Promete authentication » sur internet.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Implementation of the digitalization of seafarers' certificates, documentary evidences of training and endorsements

In accordance with the relevant provisions of the STCW and STCW-F conventions, and with the guidelines for the use of electronic certificates (FAL.5/Circ.39/Rev.2) published by the International Maritime Organization, France choose to digitize all the certificates of competency, certificates of proficiency, documentary evidences of training and endorsements issued to seafarers.

Thus, the seafarers to whom France issues a CoC, a CoP, a documentary evidence of training or an endorsement obtain this document in digital format, downloadable on a personal and secure Internet space called "Portail du marin" and printable.

These documents can be consulted by control officers in accordance with rule 1/4 of the STCW Convention or rule 4 of the annex to the STCW-F Convention, from a computer screen (smartphone, tablet, computer) or by printed format.

In accordance with rule 1/2 of the STCW Convention, section A-1/2 of the STCW Code and rule 6 of the annex to the STCW-F Convention, the authenticity and validity of the document can be checked from an accessible electronic register :

- On the IMO website/CertificateVerification ([link](#)) ;
- On the French maritime authority website ([link](#)) ;
- By searching for "Promete authentication" on the internet.

To whom it may concern.

Signé : **Thierry COQUIL**,
Signed : Directeur des affaires maritimes
Director for Maritime Affairs

Christophe
LENORMAND
christophe.lenorman
d

Signature numérique de
Christophe LENORMAND
christophe.lenormand
Date : 2021.08.11 16:33:45
+02'00'

gm1.gm.dam.dgitm@developpement-durable.gouv.fr
92055 La Défense cedex